COMMUNE DE VENETTE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 05 novembre 2019

Date de convocation : 25 octobre 2019.
Date de publication : 07 novembre 2019.

Présents : BAYART-PARDON Sandra, BERNARDIE Aurélien, BILLARD David, BOUCHEZ Martine, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, COVILLE Stéphane, DELANNOY Bernard, DEFOULOY Rodolphe, DELIQUE Elisabeth, FONTENEAU David, LANGLET André, MONTE Michel, ORIA Régine, SEELS Romuald, VAN DE SYPE Claudine.

Absents : BISSEUX Frédéric, DEZERT MONCOMBLE Nathalie, DURIER Isabelle, GAOUA Djamila, GLISE David, LEMONNIER MOREL Sylvie, LUEL Arnaud.

Ont donné procuration : BISSEUX Frédéric à DELIQUE Elisabeth, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie à LANGLET André, DURIER Isabelle à DELANNOY Bernard, LUEL Arnaud à COVILLE Stéphane.

Secrétaire de séance : BERNARDIE Aurélien.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019.**

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

- **Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :**

Numéro	objet	attributaire	prix
2019-08	Convention d'occupation logement 59 rue de Corbeaulieu	M DUQUESNOY	423 €/mois
2019-09	Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de 2 câbles HTA (Les Courtils Noé)	ENEDIS	200 €
2019-10	Lot 1 : Marché enfouissement réseaux rue cul de sac : voirie	EUROVIA	94 806,50 € HT
2019-11	Lot 2 : Marché enfouissement réseaux rue cul de sac	INEO	68 155,00 € HT

1. Marché public d'assurance : Risques statutaires.

Le marché actuel d'assurance des risques statutaires arrivera à terme le 31 décembre 2019.
Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée passée en application du Code de la Commande Publique.
Un lot unique : Assurance des prestations statutaires.
La publicité a été effectuée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
Durée du marché : 3 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances), préavis de 6 mois.

Le jugement des offres a respecté les critères et pondérations suivants :

- Valeur technique : 35/ 100
- Prix : 35 / 100
- Assistance technique : 30 / 100

L'analyse des offres a été faite par un cabinet spécialisé en matière d'assurances : cabinet Arima Consultants.

Quatre offres reçues : SMACL – GRAS SOVOYE / CNP – CIGAC / GROUPAMA – SOFAXIS / ALLIANZ.

L'analyse classe l'offre GRAS SOVOYE / CNP en première position, c'est-à-dire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code des assurances,

Considérant la procédure adaptée passée en application du Code de la Commande Publique pour la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel,
Considérant le retour des offres et leur analyse faite par le cabinet ARIMA Consultants,

Entendu l'exposé de M le Maire,
Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** au **1er janvier 2020** le contrat d'assurance statuaire du personnel à **GRAS SOVOYE / CNP**.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :
Début du marché : 1er janvier 2020.
Durée du marché : **3 ans** avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances), préavis de 6 mois.
Taux : CNRACL : 2,69% - IRCANTEC : 1,80%.

2. Marché public de travaux d'entretien de la voirie communale.

Le marché actuel est arrivé à terme et une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.
Dossiers retirés : 11
Offres reçues : 3.
Caractéristiques du marché : montant minimum : 30 000 € HT/an – montant maximum : 150 000 €HT / an.
Jugement des offres : prix des prestations : 50 % - valeur technique : 50 %.

Suite à l'analyse des offres, la candidature de la société COLAS arrive en 1ère position.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure adaptée passée en application du Code de la Commande Publique pour les travaux d'entretien de la voirie communale,

Considérant le retour des offres et leur analyse faite par le service de la commande publique de l'ARC,

Entendu l'exposé de M le Maire,
Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** le marché public de travaux d'entretien de la voirie communale à la **société COLAS**.

Caractéristiques du marché : montant minimum : 30 000 € HT/an – montant maximum : 150 000 €HT / an.
Date début : novembre 2019.
Durée : 1 an, reconductible 2 fois, soit trois années.

3. Création d'un emploi d'animateur territorial à temps non complet (24 heures hebdomadaires) pour le centre de loisirs.

Dans le cadre des remplacements ou des mutations internes, et considérant l'augmentation des effectifs, un complément de 24 heures hebdomadaires est nécessaire pour l'accueil des enfants au centre de loisirs.

Cet emploi est déjà pourvu (remplacement d'un agent en maladie) mais dans le cadre de sa pérennisation, l'emploi doit être créé pour la durée hebdomadaire adéquate, ce qui permettra le renouvellement du contrat de l'agent qui occupe ce poste actuellement.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recruter un animateur à temps non complet (24H), pour le Centre de loisirs,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi d'animateur territorial (catégorie C) à temps non complet (24H), pour le Centre de loisirs de Venette.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.
- **Dit** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

4. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet.

Un agent du service technique de la commune peut bénéficier d'un avancement de grade, compte tenu de son ancienneté et de sa manière de servir.
Afin de lui attribuer cette promotion, l'emploi correspondant doit être créé par le conseil municipal.

M COVILLE demande si un tableau des effectifs mis à jour peut lui être communiqué.
Mme BEAUFILS (Directrice des Services) précise que le tableau figure dans le budget primitif et dans le compte administratif (mis à jour).

Délibération

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la possibilité pour un agent du service technique de bénéficier d'un avancement de grade,
Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.
- **Dit** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

5. Décision modificative n°3 du budget primitif 2019.

L'Etat a procédé à la notification et au versement du FCTVA tardivement pour l'année 2019.
Dans le respect du principe de sincérité budgétaire, un ajustement des montants inscrits au budget primitif 2019 est proposé.
Les sommes versées sont supérieures aux prévisions, cela permet ainsi d'ajuster d'autres postes de dépenses (augmentation des crédits pour l'opération de travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du cul de sac, aménagement de la salle « ado » et acquisition de jeux, pose de 2 portes coupe-feu au gymnase, mise au norme de l'alarme à la salle des fêtes, entretiens des bâtiments, rémunération pour les remplacements d'agents, fournitures pour les services techniques).

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif communal pour 2019 et la décision modificative n°2 au BP 2019,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires suite aux notifications de recette,
Entendu l'exposé de M le Maire,
Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la décision modificative n° 3 au BP 2019 de la commune ainsi qu'il suit :

DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**14 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunération	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**35 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**49 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**49 000.00 €**	**0.00 €**	**49 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**35 000.00 €**
D-2135-17 : Centre de Loisirs	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-18 : Salle des fêtes	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-33 : Salle des Sports	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-20 : Travaux voirie	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**35 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**35 000.00 €**	**0.00 €**	**35 000.00 €**
Total Général		**84 000.00 €**		**84 000.00 €**

6. Convention de mise à disposition de la digue de Venette par la commune à l'Entente Oise-Aisne.

La Loi n°2014–58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant sur les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211–7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI–FP.
Par délibération, des EPCI–FP ont transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise-Aisne.
L'Entente Oise-Aisne a intégré ces EPCI–FP parmi ses membres, entraînant un arrêté interpréfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).
L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566–12–1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.
Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI–FP [...] par voie de conventions. »
Les EPCI–FP et la commune de Venette n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise-Aisne et à la commune d'y procéder.

L'ouvrage à mettre à disposition est formé d'une digue en herbe d'une longueur de 490 m, le long du petit bras de l'Oise, surmontée d'une voirie en bitume à vocation de chemin de service de VNF.

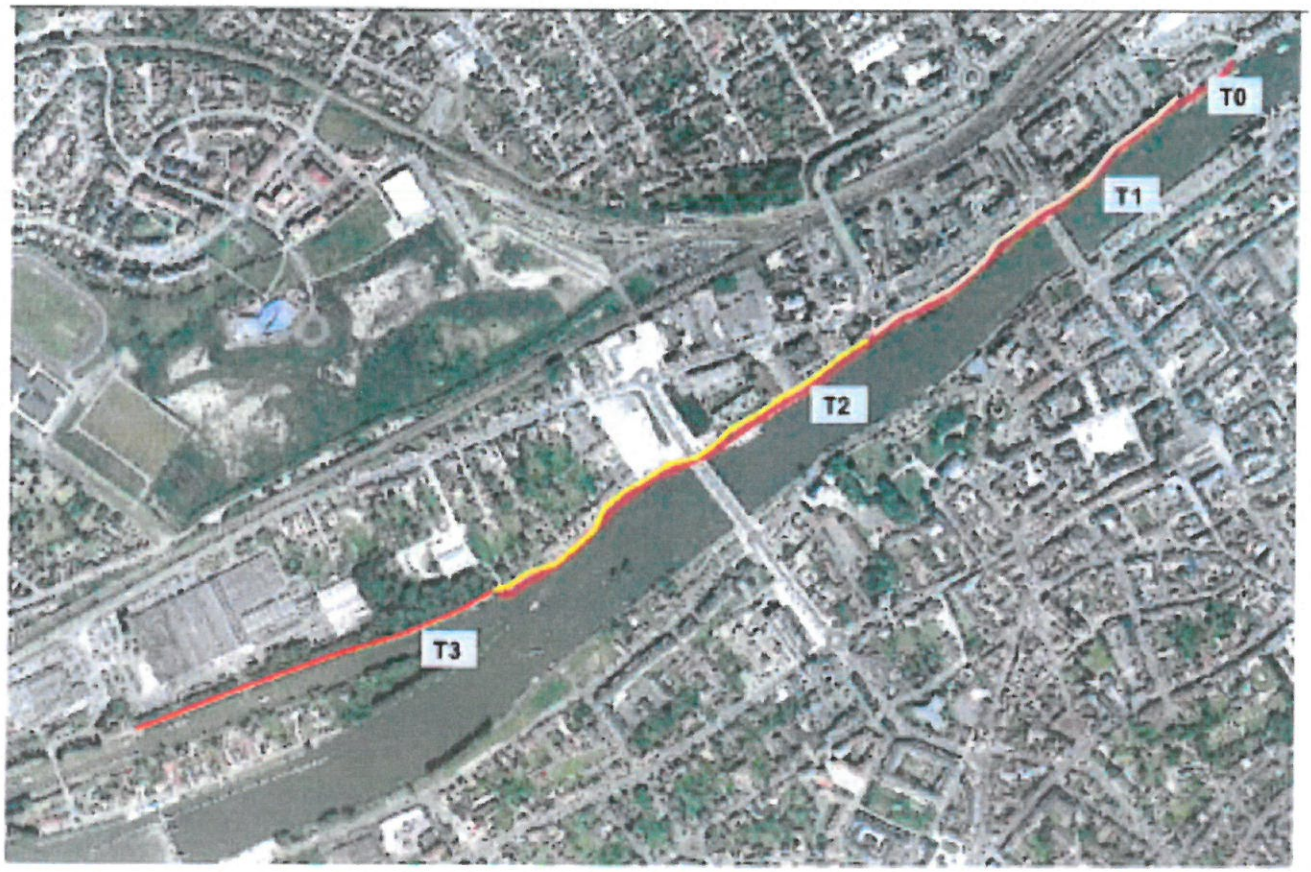

Délibération

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu La Loi n°2014–58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et son article 58,

Considérant que la ville de Venette dispose d'une digue bordant l'Oise,
Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la digue de Venette au profit de l'Etablissement Public Territorial de Bassin « Entente Oise-Aisne », telle que présentée par l'Entente Oise-Aisne, et annexée à la délibération.

7. Avis du conseil sur les autorisations de travail le dimanche dans les commerces pour l'année 2020.

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi 2016-990 du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés (art L 3132-26 du Code du Travail).
Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal,
- Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les organisations syndicales sont consultées conformément à la règlementation.

Afin de satisfaire le plus grand nombre de commerçants, il vous est proposé d'étendre le nombre des ouvertures dominicales jusqu'à 12 et de solliciter l'avis conforme du Conseil d'Agglomération.
Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de M le Maire,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, (3 contre : M LANGLET, Mme DEZERT-MONCOMBLE, Mme DELIQUE, 2 abstentions : M COVILLE et M BISSEUX).

- **Emet** un avis favorable sur les ouvertures dominicales de l'année 2020, présentées ci-dessous,

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi 2016-990 du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés (art L 3132-26 du Code du Travail).
Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal,
- Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les organisations syndicales sont consultées conformément à la règlementation.

Afin de satisfaire le plus grand nombre de commerçants, il vous est proposé d'étendre le nombre des ouvertures dominicales jusqu'à 12 et de solliciter l'avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus.

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux, et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité **45.11Z :** commerce de voitures et de véhicules automobiles légers.

Les dimanches retenus sont :

Communes de Compiègne, Jaux, Margny-lès-Compiègne et Venette
19 janvier
16 février
15 mars
19 avril
14 juin
13 et 20 septembre
11 octobre
15 novembre
9 dimanches

2 - Pour la commune de Compiègne

Pour les commerces des branches d'activités désignées en **annexe 1.**

Les dimanches retenus sont :

Commune de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
12 et 19 janvier
21 et 28 juin
5 juillet
6 septembre
22 et 29 novembre
6, 13, 20 et 27 décembre
12 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette

3-1 - Pour les commerces des branches d'activités désignées en **annexe 2**

Les dimanches retenus sont :

Commune de Jaux et Venette
12 et 19 janvier
28 juin
5 juillet
6 et 13 septembre
22 et 29 novembre
6, 13, 20 et 27 décembre
12 dimanches

3-2 - Pour les commerces des branches d'activités désignées **ci-dessous**

Les dimanches retenus sont :

Commune de Jaux et Venette				
47 11F Hypermarchés	**47 78C** Autres commerces de détail spécialisés divers	**47 59B** Commerce de détail d'autres équipements du foyer	**47 65Z** Commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé	**47 25Z** Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
12 janvier	5, 12 et 19 janvier	12 janvier	12 janvier	12 et 19 janvier
28 juin	28 juin	28 juin	28 juin	21 et 28 juin
	5 juillet			
6 septembre	6 septembre	6 septembre		6 et 13 septembre
			25 octobre	
22 et 29 novembre	22 et 29 novembre	1, 8, 15, 22 et 29 novembre	1, 8, 15, 22 et 29 novembre	22 et 29 novembre
6, 13, 20, et 27 décembre	6, 13, 20, et 27 décembre	6, 13, 20, et 27 décembre	6, 13, 20, et 27 décembre	6, 13, 20, et 27 décembre
9 dimanches	12 dimanches	12 dimanches	12 dimanches	12 dimanches

ANNEXE n° 1

Concerne la ville de Compiègne

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11F Hypermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19A Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500* m²
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer

- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

ANNEXE 2 :

Concerne les villes de Jaux et Venette

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- 46.45Z Activité commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté.
- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.19A Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500* m²
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage

- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

- **Questions et informations diverses.**

Mme CASSAN, en qualité d'adjointe aux affaires scolaires a abordé un problème de sécurité aux abords des écoles aux horaires du matin. Elle informe le conseil que des parents d'élèves et des grands parents également, lui ont fait remarquer qu'à deux reprises un membre du conseil municipal avait arrêté sa voiture sur la route, avec les warnings, pour faire descendre son enfant à proximité de l'école. Ce stationnement irrégulier a bloqué dangereusement la circulation, à un moment où beaucoup d'enfants se trouvent sur les lieux. Il s'agit d'un acte dangereux et faisant preuve d'incivilité !

Fin de séance à 20h28

Le secrétaire de séance,
BERNARDIE Auréljen.

MAIRIE de VENETTE (Oise)